

Messieurs les actionnaires de la SOCIÉTÉ METALLURGIQUE D'IMITER, société anonyme au capital de 164.509.000 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, TWIN CENTER, Tour A, angle Boulevard. Zerkoutouni et Boulevard. Al Massira Al Khadra, BP 16016, Maarif, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire au **siège social TWIN CENTER, Tour A, angle Bd. Zerkoutouni et Bd. Al Massira Al Khadra, Maarif Casablanca**, le :

JEUDI 22 MAI 2014 À 11 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2013, approbation desdits comptes.
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008, approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.
- Affectation des résultats.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs
- Nomination d'un administrateur
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes
- Désignation d'un Commissaire aux comptes
- Pouvoirs à conférer.

Les **propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les **titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RÉOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2013 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable 509 429 371,48 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2013.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n°1-08-18 du 23 mai 2008, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, approuve l'affectation des résultats suivante :

| | |
|-------------------------------|----------------------------|
| Bénéfice net comptable | 509 429 371,48 DH |
| Report à nouveau | 520 553 222,24 DH |
| <hr/> | |
| Solde | 1 029 982 593,72 DH |
| Dividende | 279 665 300,00 DH |
| <hr/> | |
| Report à nouveau | 750 317 293,72 DH |

L'Assemblée décide en conséquence, de distribuer au titre de l'exercice 2013 un dividende global de **279 665 300,00** dirhams, soit un dividende unitaire de 170 dirhams par action.

Elle décide, en outre, d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 750 317 293,72 dirhams.

Ce dividende sera payé sous déduction de la taxe retenue à la source à partir du 01 Juillet 2014 selon les modalités prévues par la législation en vigueur.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Amina BENKHADRA pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Ahmed LOUALI pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de MANAGEM, représentée par M. Youssef EL HAJJAM, pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de SIGER, représentée par M. Hassan BOUHEMOU, pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale nomme M. Bassim JAI HOKIMI en qualité de nouvel administrateur, pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale désigne en qualité de Commissaire aux comptes la société RSM Acconcil, Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 millions de Dirhams, siège social : 199, Angle Zerkoutouni et Rue Chellah à Casablanca, Représentée par M. Aziz BIDAHA, pour une période statutaire de trois années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2016.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat du Commissaire aux comptes, DELOITTE AUDIT, représenté par M. Fawzi BRITEL, pour une durée statutaire de trois années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.